

DÉCISION MUNICIPALE

2025-131

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : AVENANT 1 AU MARCHE N°202417 DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la commande publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-073 en date du 24 juin 2024, attribuant le marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron à l'entreprise IHP SERVICES.

Considérant la nécessité de modifier les bâtiments sur lesquels les prestations s'effectuent ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP SERVICES.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 14/10/2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :